

Mon expérience avec les chiens de protection

VOUS AVEZ FAIT PART DE VOTRE EXPÉRIENCE AVEC DES CHIENS DE PROTECTION ?

VOICI COMMENT VOTRE TÉMOIGNAGE EST TRAITÉ !



Que votre expérience ait été bonne ou mauvaise, vous avez fait le choix d'en parler. Vos témoignages sont précieux et participent à une meilleure connaissance des problématiques de multiusage.



Lorsque vous nous dites que tout va bien, nous analysons les facteurs dont nous avons connaissance pour comprendre ce qui conduit à de bonnes rencontres avec les randonneurs ou riverains.



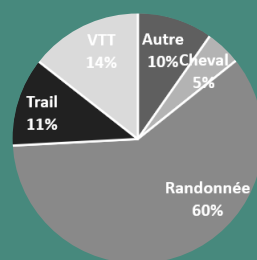
Si la rencontre s'est mal passée, nous réagissons graduellement à la gravité de la situation :

→ si le chien s'est montré menaçant et que vous avez eu peur, nous analysons votre témoignage pour comprendre le problème. Si plusieurs situations problématiques nous remontent sur un même lieu, nous contactons le propriétaire du chien, la commune, les acteurs du tourisme pour trouver ensemble des solutions.

→ si le chien a pincé ou mordu, nous contactons rapidement les victimes ainsi que les propriétaires du chien pour que cela ne se reproduise plus.

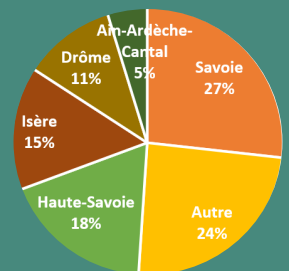
DEUX ANNÉES D'ENQUÊTE EN QUELQUES CHIFFRES

1 015 témoignages



De nombreuses activités de loisir concernées

En Région Auvergne-Rhône-Alpes et au delà



Le dispositif sera reconduit en 2021

Un travail réalisé par :



Mon expérience avec les chiens de protection

LA GESTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PINCEMENTS ET MORSURES SUR LE MASSIF DES ALPES

LA PERSONNE PINCÉE OU MORDUE

1



En cas de morsure, les **OFFICES DU TOURISME** et les **MAIRIES** invitent la victime à renseigner la plateforme « *Mon expérience avec les chiens de protection* ».

2



Le **SERVICE PASTORAL** et la **DDT** du département concerné sont immédiatement alertés par mail en cas de témoignage d'un pincement ou d'une morsure !

Ils se répartissent alors les rôles.

LE SERVICE PASTORAL

3



Le **SERVICE PASTORAL** contacte la victime pour préciser le lieu et les circonstances de la morsure.

Il s'agit souvent d'un moment d'écoute précieux pour la victime.

Le service pastoral contacte ensuite l'éleveur ou le gestionnaire d'estive pour identifier le chien concerné et reste en lien avec eux pour s'assurer de la gestion du chien problématique.

La gestion de l'accompagnement d'un pincement ou d'une morsure peut varier d'un département à l'autre. Parfois d'autres interlocuteurs rentrent dans la boucle comme la gendarmerie (suite à des plaintes). Dans tous les cas, ces incidents sont gérés de manière concertée.

L'ADMINISTRATION

4



La **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)** informe le maire et contacte la **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)**.

Elle peut aussi proposer un accompagnement technique à l'éleveur.

5 La **DDPP** suit la procédure chiens mordeurs.

Elle contacte l'éleveur et fait le point sur les vaccinations (notamment rage).

Elle peut exiger une évaluation comportementale selon les circonstances.

Elle tient la victime informée de la procédure.

En 2020, **30 pincements ou morsures** sont remontées par la plateforme « mon expérience avec les chiens de protection » en Région-Auvergne-Rhône-Alpes. Ces 30 incidents ont été accompagnés par la Profession et l'Administration.

Concrètement, les chiens ayant mordu ont toujours été identifiés. Certains ont été directement enlevés du troupeau et d'autres ont suivis des évaluations comportementales par des spécialistes. Plusieurs éleveurs ont demandé un accompagnement technique suite à un incident.

